

(A)	(B)	(C)	(D)	(E)	(F)
NUMÉRO DE L'ARTICLE	DESCRIPTION DE L'ARTICLE	LIMITES (pièces, à moins d'indication contraire)	FACTEUR DE CONVERSION (verges carrées par unité, à moins d'indication contraire)	TRANS-FERT	REPORT/ UTILISATION ANTICIPÉE (dont pas plus de () % doivent être consacrés à l'utilisation anticipée)
14	<p><i>Costumes pour dames et fillettes, coordonnés et ensembles de dessus, y compris les costumes ou les ensembles d'athlétisme pour messieurs, garçons, dames et fillettes, qui sont décrits entièrement ou principalement d'après le poids du coton, les fibres chimiques, la laine ou les mélanges de ces fibres. Les costumes sont des vêtements qui comportent deux pièces ou plus qui sont appareillées ou agencées, qui couvrent les parties inférieure et supérieure du corps et qui sont emballés et expédiés en tant qu'ensemble. Les coordonnés comprennent: les ensembles comportant un manteau et une robe, les ensembles formés d'une blouse et d'un pantalon ou d'une jupe, les ensembles comprenant une jupe et un chemisier, les ensembles comportant un caban, les pyjamas de plage, les pyjamas pour la détente, les ensembles comportant un short et les vêtements de plage. Les costumes ou les ensembles d'athlétisme sont des vêtements qui comportent habituellement deux pièces ou plus appareillées ou agencées, couvrent les parties supérieure et inférieure du corps et sont emballés et expédiés en tant qu'ensemble, habituellement portés lors d'activités d'athlétisme et ne sont visés par aucune autre définition de ces catégories. Ils comprennent les léotards qui couvrent le torse, les costumes pour le judo, les ensembles pour la course et le jogging et les ensembles pour le ski de randonnée (sous réserve de la description à l'article 1)</i></p>	1979 : 375,000 1980 : 397,500 1981 : 421,350	4,00	5%	10% (5)

Note explicative:

(1) Les limites indiquées à la colonne (C) ne doivent pas être augmentées de plus de 11 pour cent au moyen d'un transfert, d'un report et d'une utilisation anticipée.